

Faciliter le partage d'infrastructures sur le marche mobile par des cadres règlementaires adaptés

Aurelie Adam Soule Zoumarou

Responsable des politiques publiques des télécommunications pour l'Afrique, GSMA



13eme Seminaire du FRATEL – Table Ronde 3
Cotonou, BENIN
25 Mai 2016





About the GSMA



THE GSMA
WAS FOUNDED
IN
1987

12 OFFICES WORLDWIDE:



LONDON



DUBAI



ATLANTA



BRUSSELS



BARCELONA



HONG KONG



BRASILIA



BUENOS AIRES



SAO PAULO



NAIROBI



NEW DELHI



SHANGHAI



The GSMA
represents
the interests
of mobile
operators
worldwide



UNITING
NEARLY
800
MOBILE
OPERATORS



WITH
300+
COMPANIES
in the broader mobile ecosystem



The world's leading mobile industry events,
Mobile World Congress and Mobile World
Congress Shanghai, together attract

130,000+

people from across the globe each year

The GSMA works to deliver a regulatory environment
that maximises opportunities for mobile operators by
engaging regularly with:



MINISTRIES
OF TELECOMS



TELECOMS
REGULATORY
AUTHORITIES



INTERNATIONAL &
NON-GOVERNMENTAL
ORGANISATIONS



CONNECTING
27,000+
Industry Experts

Exclusively for GSMA Members,
InfoCentre² is your place to
connect with a global
community of industry experts

GSMA Working Groups
provide frameworks and
standards in commercial,
operational and
technical matters that help
maintain and advance
mobile industry ecosystems



**7.5
BILLION+**

MOBILE CONNECTIONS
WORLDWIDE

De la nécessité d'un cadre réglementaire incitatif

Nouvel entrant
ou operateur
existant?

Déploiement d'un
nouveau réseau
ou extension d'un
réseau existant?

Les operateurs envisagent le
partage d'infrastructures pour
des raisons stratégiques et
économiques

Concurrence axée
sur la couverture ou
sur les services?

Marche mature ?

Exemple de raisons stratégiques

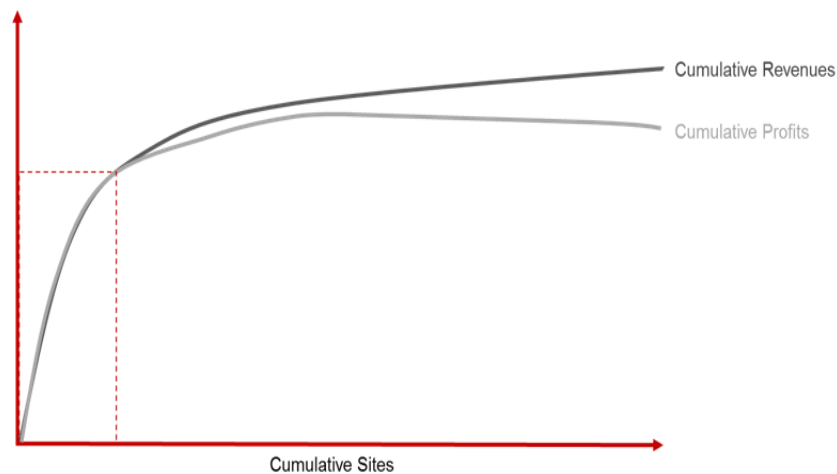
- Dans un marché établi
 - ✓ Réduction des coûts d'opérations
 - ✓ Fourniture de capacités additionnelles dans les zones congestionnées
 - ✓ Revenus additionnels

- Dans un marché en expansion
 - ✓ Extension de la couverture des réseaux dans les zones non desservies
 - ✓ Réduction des délais d'acquisition de site
 - ✓ Réduction du « Subscriber Acquisition Cost (SAC) »

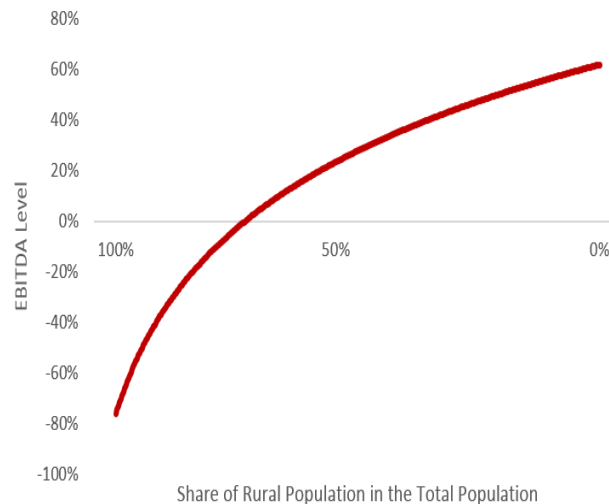
- Pour un nouvel entrant
 - ✓ Itinérance national pour une fourniture rapide des services

Exemple de raisons économiques

Cumulative Revenue and Profit by Site



Population Geographic Distribution impact on Profitability Levels



De la nécessité d'un cadre réglementaire incitatif

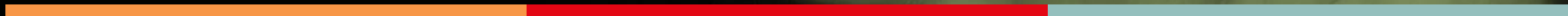
- Il n'est donc pas nécessaire que le partage d'infrastructures soit mandaté ou soumis à des contraintes réglementaires
- Il est plutôt préférable et recommandé de définir un cadre réglementaire incitant le partage volontaire des infrastructures entre opérateurs mobiles (négociation commerciale)

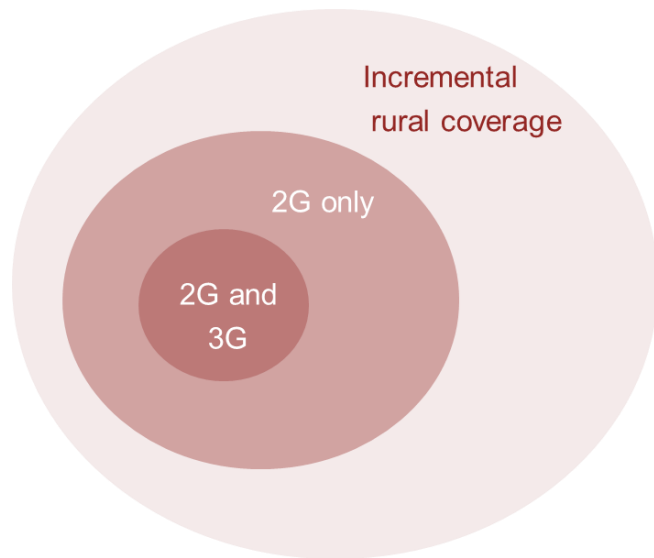
Quelques exemples de dispositions réglementaires incitatives

1. Clarifier les cadres réglementaires en définissant les niveaux de partage d'infrastructures
2. Faciliter tous les types d'accord de partage des infrastructures
3. Mettre en place un système d'information public et renseignant sur les infrastructures publiques et privées disponibles pour être partagées
4. « Récompenser » les opérateurs mettant en œuvre le partage d'infrastructures (ex: réductions)
5. Permettre un accès au spectre à des coûts raisonnables
6. Conduire des consultations avec les parties prenantes



GSMA INFRASTRUCTURE ECONOMICS TOOLKIT





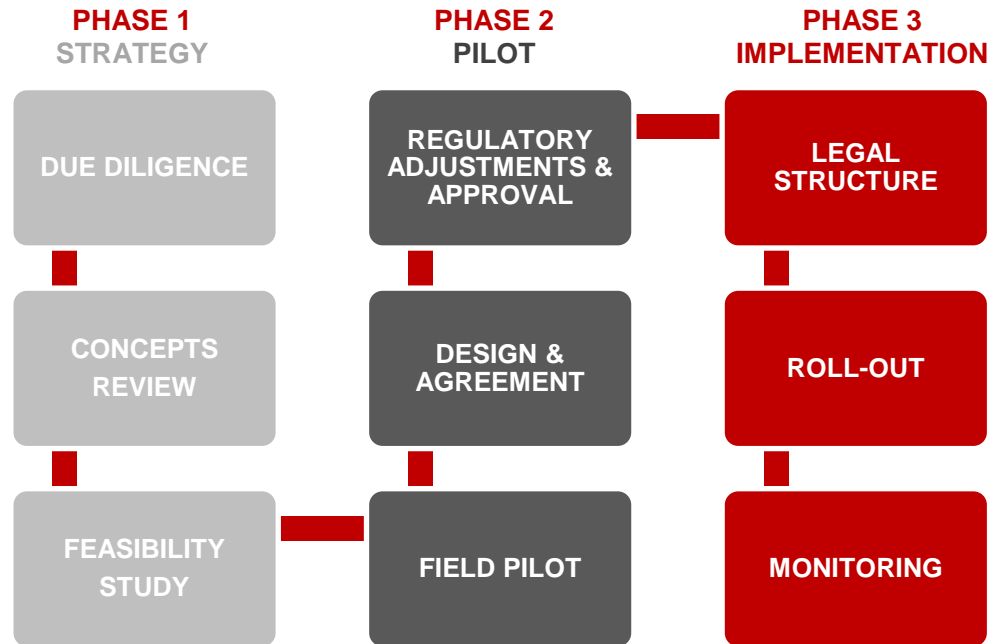
Objectifs

- ❑ Sur la base des données disponibles et d'hypothèses établies, l'outil prédit
 - ✓ les coûts d'expansion des couvertures 2G et 3G, en considérant les différents scénarii de partage d'infrastructures
 - ✓ Les revenus additionnels générés par l'extension de couverture
 - ✓ L'impact de certaines mesures incitatives que peut choisir de prendre le Gouvernement du pays concerné

But ultime : trouver un modèle qui est attractif pour toutes les parties



Plan type de mise en œuvre de l'IET dans un pays donné





Merci

Aurelie Adam Soule Zoumarou
asoule@gsma.com
